

# Prestataires de maintenance des équipements biomédicaux et infrastructures critiques de la santé

*République Démocratique du Congo*

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVOYANCE SOCIALE

Agence Nationale d'Ingénierie Clinique et du Numérique de la Santé



Direction Générale

**Avis à Manifestation d'Intérêt**  
**N° ANICNS/AMI/003/IC/2026 portant**  
**Sélection des prestataires de maintenance des équipements**  
**biomédicaux et infrastructures critiques de la santé**  
*Emis le 12 JUIN 2026*

## Contexte et justification

L'État congolais, au travers de la Couverture Santé Universelle (CSU), vise à garantir à l'ensemble de sa population un accès équitable et continu aux services de santé de qualité sans ruine financière.

La qualité de soins de santé implique essentiellement la sécurisation et la conformité réglementaire des équipements biomédicaux, qui constituent un pilier stratégique dans l'atteinte des objectifs de la CSU.

L'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique et du Numérique de la Santé (ANICNS), dans l'exercice de ses missions du développement de l'ingénierie clinique en RDC, entend renforcer la gestion des équipements biomédicaux à travers le recours à des prestataires spécialisés et qualifiés capables d'assurer des prestations de maintenance des équipements biomédicaux ainsi que des infrastructures critiques des établissements de soins de santé conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.

Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à identifier, évaluer et présélectionner des prestataires disposant des compétences techniques, organisationnelles et financières requises dans le domaine de la gestion des équipements biomédicaux et de maintenance lourde.

### **1. Objet de l'Avis à Manifestation d'Intérêt**

Le présent AMI a pour objet la constitution d'un répertoire des prestataires qualifiés qui pourront être sollicités par l'ANICNS dans le cadre de procédures spécifiques (consultations restreintes, appels d'offres ou contrats) pour la gestion des équipements biomédicaux et infrastructures critiques de la santé.

Le domaine des prestations comprend :

- Maintenance préventive et corrective des équipements biomédicaux et infrastructures critiques ;
- Audits techniques et diagnostics des parcs d'équipements biomédicaux ;
- Assistance technique, conseil, formation et transfert de compétences.

### **2. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques du présent AMI sont de (d)' :

- Assurer la disponibilité et la fonctionnalité continue des équipements biomédicaux et infrastructures critiques de la santé;
- Réduire les pannes et interruptions des services de soins ;
- Renforcer la sécurité des patients et des personnels de santé ;
- Renforcer la capacité technique des utilisateurs des équipements biomédicaux et infrastructures critiques de santé;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des prestations couvertes par la CSU.

### **3. Périmètre géographique**

Les prestations sont à réaliser au sein des Établissements de Soins et Services de santé conventionnés dans le cadre de la CSU sur l'ensemble du territoire national ou l'extérieur de la RDC en cas de nécessité des compétences qualifiées.

#### **4. Domaines et types d'équipements concernés**

Les domaines des prestations concernent tous les équipements biomédicaux catégorisés et soumis à la maintenance et au contrôle de qualité suivant les Arrêtés Ministériels N°1250/CAB/MIN/SPHPS/SEM/ARR/CJ-G/OBM/12/2025 DU 11 MARS 2025 PORTANT CATÉGORISATION, PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ ET DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS BIOMÉDICAUX et N°1250/CAB/MIN/SPHPS/SEM/ARR/CJG/OWE/.../2026 DU PORTANT ORGANISATION DE LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SANTE.

#### **5. Nature détaillée des prestations attendues**

Les prestataires présélectionnés pourront être appelés à réaliser :

- La maintenance préventive planifiée selon les recommandations des fabricants ou de l'ANICNS suivant l'expertise de l'exploitant;
- La maintenance corrective incluant diagnostic, réparation et remise en service ;
- La tenue et la mise à jour de la documentation technique et des rapports ;
- La formation des utilisateurs et du personnel biomédical local ;
- L'appui à la mise en place de systèmes de gestion des équipements biomédicaux et infrastructures critiques de santé.

#### **6. Cadre réglementaire, normatif et institutionnel**

Les prestations devront être exécutées conformément :

- À la réglementation nationale relative à la gestion des équipements biomédicaux et des infrastructures de critiques de santé;
- Aux politiques et directives de l'ANICNS ;
- Aux normes et standards internationaux ;
- Aux bonnes pratiques d'ingénierie clinique;
- Aux exigences des fabricants.

## **7. Conditions d'éligibilité des prestataires**

Les prestataires intéressés doivent :

- Être légalement constitués et régulièrement enregistrés ;
- Être en règle vis-à-vis des obligations fiscales et sociales ;
- Justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine d'ingénierie biomédicale;
- Disposer de personnel qualifié et certifié ;
- Posséder les moyens matériels et logistiques requis ;
- Présenter des références probantes dans des projets de santé publique ou CSU.

## **8. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt**

Le dossier devra comprendre :

### a. Dossier administratif

- Lettre de manifestation d'intérêt signée ;
- Documents juridiques de l'entreprise ;
- Attestations fiscales et sociales valides.

### b. Dossier technique

- Présentation détaillée du prestataire ;
- Organisation et système de management de la qualité ;
- CV et certifications du personnel clé ;
- Liste des équipements de test et de contrôle et appareillage de mesure;
- Références techniques certifiées.

### c. Dossier financier

- Capacités financières ;
- Chiffre d'affaires de trois (03) dernières années.

### **9. Critères de présélection**

La présélection se fera sur la base de :

- La conformité administrative ;
- La pertinence des références techniques ;
- La qualification du personnel ;
- La capacité d'intervention sur le territoire national ;
- L'expérience dans des projets liés à la gestion des parcs biomédicaux CSU.

### **10. Modalités de soumission**

Les dossiers devront être soumis :

- Sous pli fermé portant la mention :  
« AMI – Prestataires de maintenance des équipements biomédicaux et infrastructures critiques de santé – ANICNS »
- Et/ou par voie électronique à l'adresse : 144 A - Boulevard du 30 juin Immeuble Dikin tower 14 ème niveau, Kinshasa, RDC. **Email :** [info@anicns.gouv.cd](mailto:info@anicns.gouv.cd)

### **11. Demande d'informations complémentaires**

Les demandes d'informations devront être adressées à la Direction Générale de l'ANICNS.  
Email : [info@anicns.gouv.cd](mailto:info@anicns.gouv.cd)

### **12. Dispositions finales**

- Le présent AMI ne constitue pas un appel d'offres ;
- Il n'engage pas l'ANICNS à contracter avec les prestataires ;
- Aucune indemnisation ne sera accordée aux candidats ;
- L'ANICNS se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent AMI ;

- La participation au présent AMI vaut acceptation des présentes dispositions.

**Jean Thierry KALOMBO**  
**Directeur Général**



---

RD Congo-Kinshasa/Gombe, 144 A – Boulevard du 30 juin Immeuble Dikin Tower 8<sup>ème</sup> étage apt/B  
anicns.gouv.cd – [info@anicns.gouv.cd](mailto:info@anicns.gouv.cd) - +243 981 688 888